

Mémoire

Présenté à la Commission parlementaire
Sur le projet de loi 21

Par : Suzanne Chabot

Politologue

Étudiante à la maîtrise à l'Université Mishkah en politique islamique

Traductrice de l'Arabe au français

Mai 2019

Une solution à la crise

Le problème du « shirk »

Ce que beaucoup de non-musulmans ne comprennent pas, c'est que le projet de loi 21 demande carrément aux musulmans de commettre un acte d'apostasie de leur religion en échange d'un poste dans la fonction publique !

Selon la religion musulmane, Dieu n'est pas uniquement le Créateur des cieux et de la Terre et Celui qui en assure le bon ordre, c'est aussi le Législateur suprême. C'est Dieu Seul qui a le droit de déterminer ce qui est permis et ce qui est interdit. Dieu, selon les musulmans, transcende tout pouvoir politique et Sa Législation doit être appliquée en tout temps et en tous lieux.

Par exemple, il est interdit de consommer de l'alcool. Ce n'est pas parce que cela est permis au Québec que les musulmans sont autorisés à en boire. Ils doivent s'en abstenir parce que Dieu l'a interdit, où qu'ils soient et à quelque époque ils appartiennent.

Le voile islamique est une obligation religieuse, un commandement divin, inscrit dans le Coran et confirmé dans les textes de la tradition prophétique, de même que par le consensus des spécialistes du droit musulman (les oulémas) de toutes les écoles de jurisprudence et de toutes les époques. Il n'y a pas de doute sur l'obligation du voile, contrairement à ce que certains « réformateurs » veulent faire croire. Certaines femmes le portent, certaines femmes ne le portent pas, mais il n'en demeure pas moins que c'est une obligation. Tant et aussi longtemps que les femmes musulmanes qui ne le portent pas ne renient pas que cela soit une obligation, elles demeurent dans le giron de l'islam. Elles sont considérées comme des pécheresses, mais elles sont musulmanes. Il se peut aussi qu'elles

ignorent cette obligation. Dans ce cas, elles sont excusées. Cependant, si elles considèrent que cette obligation est levée en certains temps ou en certains lieux, l'on parle alors d'apostasie, car cela équivaut à nier que Dieu soit le Législateur suprême en tous lieux.

Or, c'est exactement ce que demande de faire le projet de loi sur la laïcité de l'État. La loi 21 vient dire que la législation de l'État québécois est prioritaire sur la Législation divine en un lieu particulier, soit dans la fonction publique, dans certains postes. En ces endroits, l'État est souverain, Dieu est mis de côté. C'est ce que l'on nomme, dans la théologie musulmane, le « shirk » (que l'on peut traduire en français pas « association »). C'est le fait d'associer à Dieu un partenaire, dans ce cas-ci, un partenaire dans la législation. C'est en fait, le rejet de l'Unicité de Dieu. C'est de l'apostasie. C'est le péché majeur. Le seul péché que Dieu ne pardonne pas.

Le musulman qui vit en tant que minorité et l'autorité de l'État non musulman

Le Prophète Muhammad (que la paix soit sur lui) a vécu de longues années à La Mecque. Alors que lui et ses fidèles étaient persécutés, il a conseillé aux plus faibles d'entre eux d'émigrer en Éthiopie où se trouvait un Roi juste, afin de les protéger. Certains musulmans ont alors émigré en ce pays et se sont soumis à l'autorité du Roi en échange de leur droit de pratiquer les obligations de leur religion.

Lorsque le Prophète a finalement émigré à Médine et qu'il a fondé un État musulman, il n'a pas obligé ceux qui vivaient en Éthiopie à émigrer à Médine. Il a permis à ceux qui le voulaient de rester. En fondant un État, une toute nouvelle législation est alors apparue, y compris les peines criminelles. Cependant, les musulmans vivant à l'extérieur du territoire de l'État musulman n'ont pas été tenus d'appliquer de telles règles, parce que celles-ci relevaient uniquement de l'État.

Ce sont donc les obligations individuelles que le musulman se doit de pouvoir accomplir lorsqu'il vit en territoire non musulman, et cela est généralement possible au Québec et ne s'oppose pas aux lois en vigueur.

Mis à mal du pacte social entre les musulmans et l'État

Pour résumer, il est permis à un musulman de demeurer dans un État non musulman tant et aussi longtemps qu'il est autorisé à pratiquer les obligations individuelles de sa religion. En échange de la protection de l'État, il est tenu d'obéir aux lois du pays.

En demandant à la femme musulmane de retirer son voile, le gouvernement du Québec met à mal le pacte politique de protection et d'accueil, si je puis dire, avec les musulmans qui vivent sur son territoire.

Quelle solution ?

Il y a, à mon avis, une solution très simple à ce problème, en tout cas, en ce qui concerne les musulmans pratiquants, car elle est donnée par la législation islamique (la Charia) elle-même. Aucun musulman pratiquant ne pourra être contre, en tout cas, je ne vois pas comment. Il s'agit de considérer les musulmans qui vivent en minorité au Québec, comme ayant même statut que les chrétiens et les Juifs ont dans un État musulman. Le statut de dhimmi. Ou du moins, s'en inspirer, afin de négocier avec les musulmans. La situation du musulman en terre non musulmane s'apparente en effet à la situation des dhimmis en terre d'islam.

En vertu de la législation islamique, un dhimmi n'a pas le droit d'être le chef de l'État, mais il peut être ministre et occuper n'importe quelle fonction dans l'administration publique. L'interdiction d'être chef d'État, dans un État islamique, vise à préserver le caractère islamique de celui-ci. De la même manière, si le Québec veut préserver la laïcité de l'État, il peut interdire à un religieux d'occuper le poste de chef de l'État, c'est-à-dire, le poste de premier ministre.

La question est de savoir comment cette interdiction doit prendre forme, car il y a des musulmans laïcs qui ne considèrent pas que la loi de Dieu est au-dessus de la loi des hommes. Certains de ces musulmans laïcs peuvent porter le voile ou des signes religieux par habitude. Dans ce cas, à mon avis, il serait contreproductif d'interdire le port de signe religieux. La solution serait plutôt de faire jurer le premier ministre, sous serment, son allégeance aux lois humaines, et sa reconnaissance qu'elles sont au-dessus des lois divines, lorsqu'il est dans l'exercice de ses fonctions. Cela est particulièrement important parce que les lois sont votées par le Parlement.

Je m'étonne que le projet de loi de Legault veuille interdire le port de symboles religieux chez des fonctionnaires, alors que cela est permis pour les parlementaires. Les fonctionnaires ne sont que des exécutants, mais les parlementaires sont ceux qui font les lois. Il y a une différence de taille entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. L'interdiction ne devrait concerner que le pouvoir législatif.

Nous pourrions ajouter à cela certains juges, comme les juges des cours supérieures, car, ils sont les protecteurs des lois, mais aussi, par leur jurisprudence, ils créent le droit, d'une certaine façon. Cela permettrait de protéger le caractère laïc de l'État. Les dhimmis en terre d'islam sont également interdits d'occuper des postes de juges à des niveaux stratégiques.

Je propose que le gouvernement s'assoie avec les communautés religieuses, les musulmans, les chrétiens, les Juifs, les sikhs, etc., et de tenter de négocier un pacte. Ce serait beaucoup plus respectueux, et cela viendrait clore définitivement le débat. Le Québec serait un chef de file en Occident, il montrerait l'exemple. Ce type de discussion a déjà eu lieu avec les Autochtones. Rappelez-vous la paix des braves de Bernard Landry. Pourquoi ne pas le faire avec les représentants des diverses religions ?

Ce système a fait ses preuves depuis plus de 1400 ans dans les pays musulmans et assure la paix et la bonne entente entre les diverses communautés. Pourquoi ne pas s'en inspirer. Il est très bien accepté par les minorités religieuses et il permet à la majorité de se rassurer. Cela n'a jamais empêché les chrétiens et les Juifs d'occuper des postes 'd'autorité 'au sein de l'État. À certains moments de l'histoire du Califat, les chrétiens et les Juifs occupaient la majorité des postes de ministres sans que personne trouve quoi que ce soit à redire.

L'on trouve également l'exemple, dans l'Ancien Testament et dans le Coran, du prophète Joseph (que la paix soit sur lui) qui était le ministre des Finances de Pharaon et qui a sauvé l'Égypte de la famine.

Pourquoi ne pas s'inspirer de ces exemples ?